



# VIVRE ENSEMBLE

**DÉTENTION, RENVOIS ILLÉGAUX :  
LES DROITS HUMAINS À LA DÉRIVE**



**BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE**

**N° 127 / avril 2010**

<b>ACCORDS DE DUBLIN</b>	<b>2-5</b>
L'ODM hors la loi Des milliers de renvois illégaux	
<b>ANALYSE</b>	<b>6-8</b>
Quel droit protège les mineurs qui sont retenus en zone de transit?	
<b>CHRONIQUE</b>	<b>9-13</b>
» <b>MONDE</b> » Guinée » <b>SUISSE</b> » <b>EUROPE</b>	
<b>TEMOIGNAGE</b>	<b>14-15</b>
Cette vie en foyer qui tue la vie de famille Le calvaire de Refica	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>16-17</b>
Point d'ancrage, Fribourg Un service d'église expert en humanité	
<b>ENTRETIEN AVEC...</b>	<b>18-19</b>
Marianne et Jean Buttet Parrains d'une famille de demandeurs d'asile	

# SOMMAIRE

## AGENDA

23 –25 avril : Colloque international de théorie politique.

**LA PENSÉE ET L'ACTION DANS LE POUVOIR.  
COLÈRE: DYNAMIQUES SOUMISSION – INSOUSSION  
ET CRÉATION POLITIQUE**

Réflexion avec des auteurs de théorie politique de l'histoire des luttes sociales  
du XXe siècle, à l'Université de Lausanne,  
du 23 avril dès 16h au 25 avril 13h.

Inscription et programme (tout public): [www3.unil.ch/wpnu/cpt2010](http://www3.unil.ch/wpnu/cpt2010)

# EDITORIAL

## ENTRE JOIE ET ECŒUREMENT

Sophie Malka, notre chère coordinatrice, vient d'avoir la joie de mettre au monde un magnifique petit garçon et c'est donc à moi que revient le plaisir de la remplacer pour l'édition de deux numéros de *Vivre Ensemble*. Nous lui souhaitons de faire le plein de douceur durant son congé maternité.

Ayant un regard novice sur le système de l'asile, je ne peux m'empêcher d'être profondément choquée par les méthodes utilisées par notre pays, et plus généralement par l'Europe, pour régler le sort des personnes à qui l'on n'accorde pas le droit de s'installer sous nos latitudes.

Comment croire que, durant plus d'une année, l'Office fédéral des migrations (ODM) s'est permis de renvoyer près de 3000 personnes sans leur laisser, de facto, la possibilité de faire recours. Et ce, jusqu'à ce que le TAF mette enfin un terme à cette pratique illégale qui scandalisait toute personne s'inquiétant du sort des demandeurs d'asile !

La méthode choisie par l'Office fédéral des migrations, appuyé par les cantons, pour renvoyer les « cas Dublin » a créé des situations personnelles insupportables et irréparables. (voir notre dossier p. 2). Désormais, les renvois sont notifiés 5 jours à l'avance. Maigre satisfaction. Personne n'endossera la responsabilité de ces drames personnels et, surtout, la Suisse continuera de fermer les yeux sur les conditions déplorables de vie qui attendent ces demandeurs d'asile en Italie, à Malte ou en Grèce.

Mettre sciemment des hommes, des femmes et même des enfants (p. 6) dans des situations impossibles pour s'en débar-

asser semble être une spécialité de plus en plus répandue. Et surtout, une source de souffrance et de stress inacceptable. À trop vouloir mettre la lutte contre les abus au centre de ses préoccupations, le système de l'asile a des relents nauséabonds. Nos Etats en oublient les droits fondamentaux de l'être humain et ressemblent chaque jour un peu plus pour ces « individus de seconde zone » à la terre oppressive et sans espoir qu'ils ont quittée. Peut-être est-ce le but finalement. Car, comme on l'entend si souvent au café du commerce, « on ne peut pas accueillir toute la misère du monde ! ». Peu importe si l'on y perd notre âme au passage.

Heureusement, face à cette logique implacable et à cette froide machine étatique, il y a encore des hommes et des femmes d'exception qui continuent de croire en des valeurs telles que le respect et l'entraide. Dans ce numéro, vous découvrirez l'association *Point d'ancrage* (p. 16), un lieu où les requérants d'asile peuvent avoir un moment de répit et le sentiment d'être compris. Car, comme l'explique l'abbé Jean-Pierre Barbey, l'éloignement de chez soi pour rechercher une terre d'accueil est l'une des épreuves les plus pénibles qu'un être humain puisse endurer. Et, durant ce long combat, certaines familles peuvent compter sur des personnes comme Marianne et Jean Buttet pour les parrainer (p. 18). Grâce à eux, espérons que ce petit homme qui vient de naître du bon côté de la barrière n'aura pas, un jour, à rougir de sa nationalité.

**VIRGINIE MONNET**

# DUBLIN

DES MILLIERS DE RENVOIS ILLÉGAUX

## L'ODM HORS LA LOI

**Depuis des mois, des dizaines de mandataires l'écrivaient dans leurs recours : la pratique de l'Office fédéral des migrations (ODM) consistant à communiquer au dernier moment la décision de renvoi vers un autre pays de l'espace Dublin est illégale. Elle n'avait pas d'autre but que d'empêcher le dépôt d'un recours avant l'expulsion. Une décision de principe du Tribunal administratif fédéral, rendue le 2 février, a fini par y mettre le holà. Mais dans l'intervalle, ce sont des milliers de renvois qui ont eu lieu en violation du droit.**

C'est peut-être le plus grand dérapage, parmi tous les abus que s'autorise constamment l'ODM. Car le droit à un recours effectif est solidement ancré dans la législation, comme dans la Convention européenne des droits de l'homme. Mais cela n'a pas empêché l'ODM d'entraver systématiquement ce droit de recours par un procédé qui viole toutes les règles touchant à la notification d'une décision. En pratique, l'ODM a décidé de ne pas envoyer ses décisions par courrier recommandé au requérant ou à son mandataire, mais de la transmettre au canton, avec la consigne d'attendre que le renvoi soit imminent pour la communiquer. Et quelle communication : arrestation subite à l'aube et conduite immédiate à l'aéroport. Même si le requérant avait donné procuration à un mandataire d'agir à sa place, celui-ci n'était, le plus souvent, informé que quelques heures à l'avance, voire seulement après le renvoi.

Si quelques recours ont pu, malgré tout, être déposés à temps, et obtenir un effet suspensif qui a bloqué le renvoi, d'autres n'ont pu intervenir qu'après coup entraînant parfois des décisions du TAF ordonnant le retour en Suisse de l'intéressé. Encore fallait-il que le contact ne soit pas perdu avec ce dernier. Mais, pour la grande masse des requérants qui n'avaient pas de mandataire, le renvoi était imparable puisque la police, après

interpellation, ne les laissait bien sûr pas se rendre dans une permanence juridique pour demandeurs d'asile.

### COMPLICITÉ DES CANTONS

Avec certaines variantes, cette façon de faire a duré près d'une année et concerné environ 3'000 personnes. Et si l'ODM a dans cette affaire la responsabilité principale, il faut souligner que tout cela n'a été possible qu'avec la complicité des cantons. Des centaines de fonctionnaires et de policiers ont ainsi accepté d'être les exécutants serviles d'une pratique dont n'importe quel juriste pouvait constater l'illégalité. Des mois avant que le TAF n'adopte son arrêt de principe, des dizaines de décisions rendues par un juge unique étaient déjà parvenues aux cantons en soulignant le caractère irrégulier de la pratique à laquelle ils se prêtaient. Mais les cantons ont choisi d'obéir à l'ODM, plutôt que de respecter le droit.

Personne, bien sûr, ne parle de commission d'enquête, fédérale ou cantonale, pour tirer au clair la façon dont les droits fondamentaux ont pu être ainsi délibérément bafoués, aussi longtemps et un aussi grand nombre de fois. A certain égard, les «renvois Dublin» sont banalisés derrière l'idée que ceux-ci sont de toute façon inévitables, et que même en laissant les intéressés

recourir, cela n'y changerait rien. C'est faux. Le «règlement Dublin II» prévoit certes des critères précis pour déterminer l'Etat responsable d'une demande d'asile. Mais ce même règlement prévoit la possibilité d'y déroger pour des motifs humanitaires, notamment pour tenir compte de cas vulnérables. Cette clause de souveraineté offre une marge de manœuvre sur laquelle les autorités doivent se prononcer. Actuellement, seuls les renvois vers la Grèce font parfois l'objet de dérogations. Le système d'asile y est, en effet, complètement bloqué (le taux d'admission y

est quasiment nul) et les demandeurs d'asile risquent d'être détenus dans des conditions que la Cour européenne des droits de l'homme qualifie d'inhumaines. Mais l'Italie, où nombre de personnes renvoyées se retrouvent à la rue, Malte, où le système d'accueil est débordé, et d'autres posent problème lorsqu'il s'agit de malades, de familles avec enfants en bas âge ou de femmes seules. Il faudra bien un jour ou l'autre que la Suisse finisse par admettre la réalité.

YVES BRUTSCH



© UNHCR / K. BROOKS

## VIOLÉE EN ITALIE >>

### ELLE EST RENVOYÉE À NOUVEAU

Ceux qui regardaient l'émission Infrarouge de la TSR le 9 décembre ont vu avec effroi une vidéo relatant le sort de cette femme renvoyée en Italie sans même que la police vaudoise ne lui laisse le temps de s'habiller et de prendre des effets personnels alors qu'elle avait ses saignements menstruels. Débarquée à Rome habillée d'un pyjama ensanglanté, abandonnée à elle-même, elle finira séquestrée et violée par un homme qui prétendait l'aider. Revenue à Vevey grâce à des compatriotes, elle dut encore subir un avortement des suites de ces viols. A ce stade, il y avait déjà de quoi s'inquiéter des conséquences de ces « renvois Dublin » exécutés aveuglément. Mais il y a pire. Suite à son retour, l'ODM n'a rien trouvé de mieux que de prendre une nouvelle décision de renvoi sur l'Italie, soi-disant pays « sûr ». Un recours a pu être déposé. Mais le 5 février, le TAF lui-même confirmait le renvoi. « Les sévices sexuels dont l'intéressée aurait été victime, même s'ils devaient être conformes à la réalité, ne sauraient justifier l'existence d'un risque concret et sérieux qui puisse se répéter après un nouveau renvoi en Italie ». L'écoeurement, ici, est à son comble.

YEB

## ABRI DE PROTECTION CIVILE >>

### L'ATTENTE DU RENVOI, LA PEUR AU VENTRE

Sur le canton de Vaud, les personnes concernées par une procédure Dublin ont été regroupées dans un abri de protection civile à Nyon. Le matin autour des six heures, des policiers descendent à l'abri prendre le ou les requérants qui seront renvoyés. Aucun d'entre eux n'a reçu de décision de renvoi puisque celle-ci est remise après l'arrestation par les policiers eux-mêmes. Cette situation crée donc une psychose collective car, du point de vue des requérants, les policiers viennent en prendre un, deux ou trois au hasard. Ils ne savent pas quel jour sera le leur. Chaque nuit, ils attendent. Certains vont errer dans les rues la nuit. Ils vivent dans l'angoisse d'être demain le suivant. Cette angoisse persistante prend de jour en jour plus de proportions et occupe toute leur vie. Des actes aussi simples qu'avoir de l'appétit ou dormir sont dominés par l'anxiété. Le cours ordinaire de la pensée est interrompu et absorbé par cette perspective du renvoi forcé, on ne sait ni quand, ni où. La vie est figée ou pétrifiée. Les requérants pris dans le système Dublin n'ont pas d'existence. Ils sont indignes c'est-à-dire sans voix dans l'espace public, enfermés dans la relation à l'autorité de police qui décide secrètement de leur sort avant de les placer devant le fait accompli de leur renvoi.

*Extrait d'un article à paraître de Karin Povlakic: « Légalité et arbitraire, le renvoi des "cas Dublin" ».*

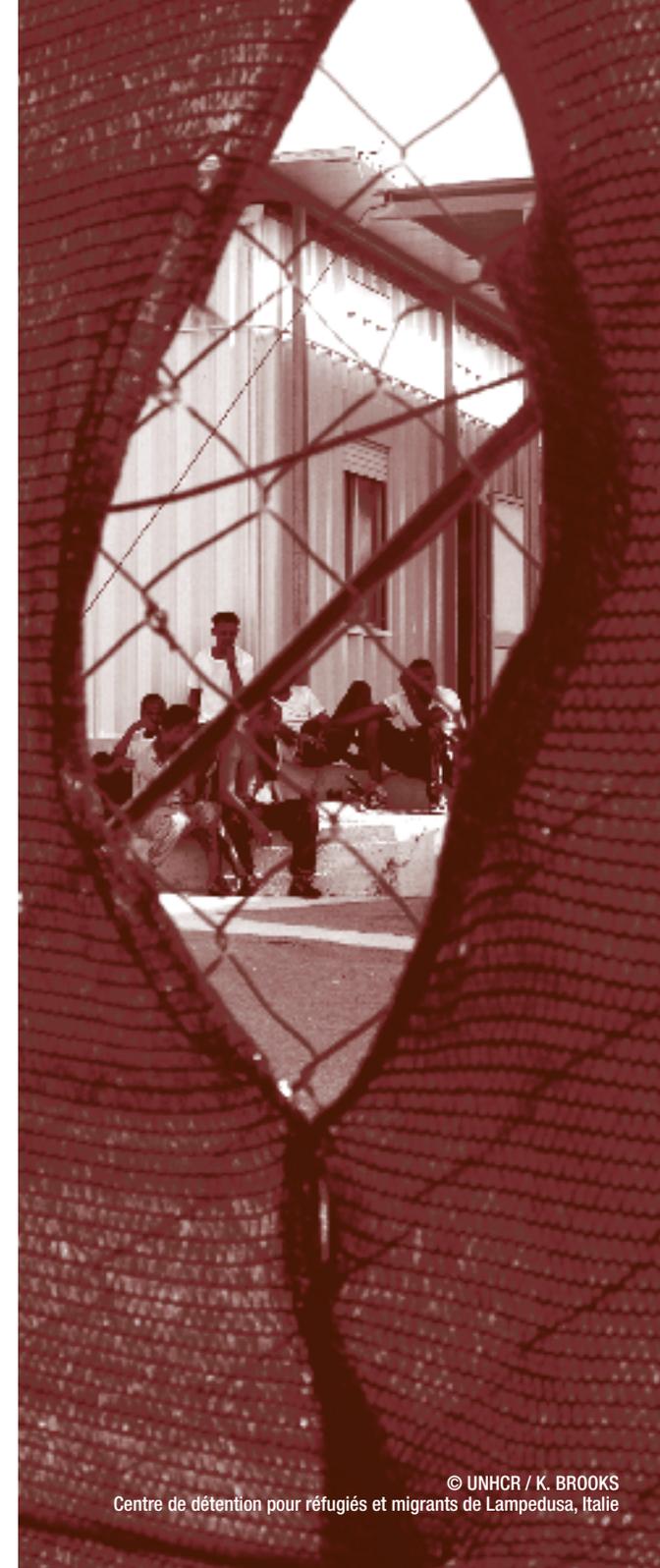
## DÉCISION ANNULÉE >>

### L'ODM RÉCIDIVE

Troubles oculaires et perte partielle de motricité suite à un accident vasculaire, diabète, anomalie cardiaque: c'est le tableau que les médecins ont brossé d'un demandeur d'asile camerounais que l'ODM voulait renvoyer en Italie, où il risquait de se retrouver à la rue. Dans son cas, un recours avait pu être fait à temps, en octobre dernier, et le TAF avait suspendu le renvoi, avant d'annuler la décision pour défaut de motivation sur la question du suivi médical. Le TAF écrivait, en outre, expressément dans cet arrêt « l'ODM devra veiller à notifier l'original de sa nouvelle décision au mandataire du recourant ». Résultat: le 2 février, la police genevoise venait arrêter par surprise ce requérant, pour le renvoyer sur-le-champ en Italie. La mandataire se verra uniquement informée par un fax envoyé le jour même, de façon à ce qu'elle ne puisse pas recourir à temps comme la première fois.

Même face à un malade, les fonctionnaires fédéraux et cantonaux ont choisi de faire preuve de l'acharnement le plus complet, en désobéissant ouvertement aux ordres des juges. Un mépris du droit qui fait froid dans le dos.

YEB



# ANALYSE

DES REQUÉRANTS MINEURS RETENUS EN ZONE DE TRANSIT

## L'ATTENTE A HUIS CLOS

**Chaque année, 3% des demandes d'asile sont déposées dans les aéroports de Zürich ou de Genève, dont une petite partie par des mineurs qui sont astreints de séjourner dans la zone de transit. En 2009, cette restriction de liberté, qui peut durer jusqu'à 60 jours au maximum, a concerné quelque 22 mineurs. Dans le cadre du mandat que lui a confié le Département de l'instruction publique, l'association elisa-asile a publié une étude qui examine leurs conditions d'hébergement.**

La rétention-détention de mineurs dans les aéroports suisses est un phénomène peu connu et encore marginal dans le domaine de l'asile. Si cette restriction de liberté peut faire l'objet d'un recours auprès du TAF, le Tribunal n'a encore jamais examiné la conformité des conditions d'hébergement des mineurs séjournant dans la zone de transit à l'aune du droit international. En l'espèce, si la mise en œuvre de l'accord de Schengen a mené à une nette amélioration des conditions de séjour, respectent-elles pour autant les standards minimaux en matière d'hébergement des requérants d'asile mineurs? Afin de répondre à cette question, il faut qualifier la forme de restriction à la liberté subie. À cet égard, la CRA s'alignant sur une partie du jugement rendu par la Cour EDH dans l'Affaire Amuur c. France considéra que la détention et la rétention étaient par essence identiques et ne différaient que par leur intensité. L'évaluation de la Cour EDH est plus tranchée puisque selon elle: «l'étranger retenu en zone de transit est considéré comme en détention lorsque la seule possibilité qu'il a de quitter la zone transit est celle de se rendre dans un pays qu'il a quitté en raison de menaces dont il se prétendait être l'objet». Pour le Comité européen pour la prévention de la torture, un séjour en zone de transit peut s'apparenter à

une privation de liberté et entre donc dans son mandat. La question de la qualification est d'une importance fondamentale puisque le risque inhérent à une qualification erronée est de priver l'individu des garanties et des protections prévues par les instruments juridiques pertinents.

### PAS DE PLAINTES INDIVIDUELLES

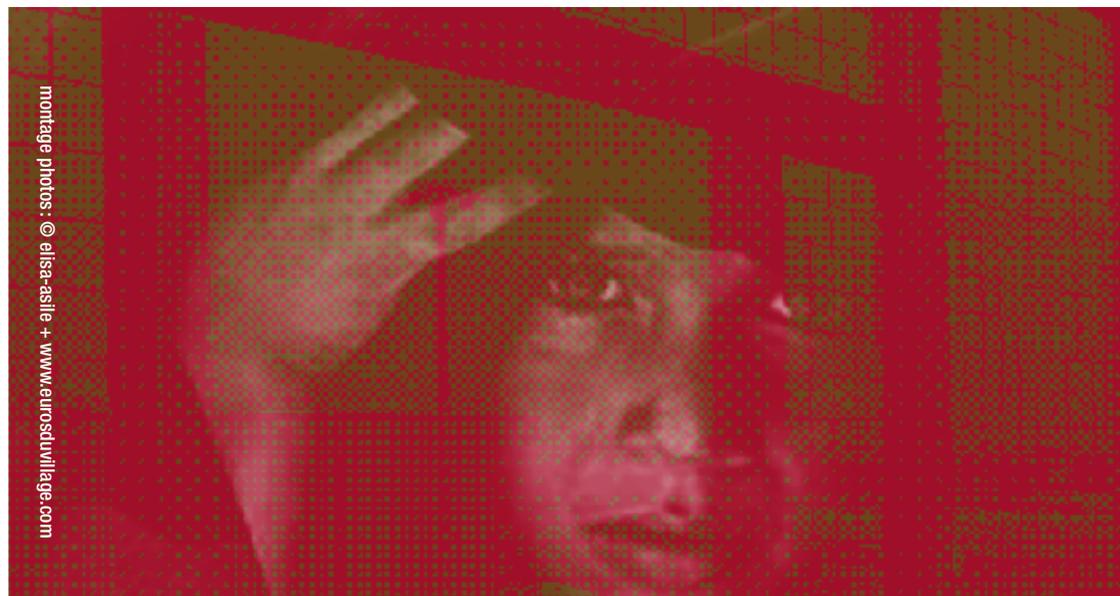
Et justement, quel est le droit applicable en zone internationale de transit? Le droit national étant quasiment muet en la matière, il faut se tourner vers le droit international. Il ressort de la jurisprudence de la Cour EDH que la zone de transit d'un aéroport est sous la juridiction de l'Etat. La Suisse doit donc s'y acquitter de ses obligations internationales. Le droit pertinent en la matière est soit européen soit international. Reste à savoir qui va pouvoir le faire appliquer et comment. Bon nombre des normes internationales utilisées font partie du droit non contraignant pour la Suisse, et ne permettent donc pas aux mineurs de s'en prévaloir face à une autorité judiciaire. Pour leurs parts, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) font toutes deux partie du droit contraignant, mais pour cette dernière le caractère auto-exécutoire des normes (possibilité de les invoquer directement devant le

juge national) est actuellement encore l'objet de polémiques en Suisse. Et la CDE ne connaît pas (encore) de mécanisme de plaintes individuelles permettant à un mineur dont l'un des droits garantis par la Convention aurait été violé de déposer une plainte.

### UN VIDE DE PROTECTION À COMBLER

La Cour EDH analysa récemment les conditions de détention de quatre enfants mineurs détenus avec leur mère dans un centre de détention administrative en Belgique avant leur expulsion du territoire. Elle jugea qu'elles avaient atteint le seuil de gravité de l'art. 3 CEDH, c'est-à-dire qu'elles constituaient des traitements inhumains et dégradants au vu notamment de l'âge de l'enfant, de la durée de la détention, et des répercussions psychologiques engendrées. La Cour trouva également que cette détention violait le droit à la liberté des enfants qui n'avait pas été garanti de manière suffisante, précisant qu'un lien doit exister entre le motif invoqué pour la privation de liberté d'une part et le lieu ainsi que le régime de détention d'autre part. Enfin, la Cour cita à de nombreuses reprises la CDE ce qui peut sembler de bon augure, mais laisse craindre que le degré de non-respect des droits de l'enfant quant à ses conditions d'hébergement ne doive atteindre le seuil de gravité de l'article 3 CEDH pour se voir protéger. Entre les deux, il y a un vide de protection que nos tribunaux doivent combler et nous comptons bien le leur rappeler.

**YASMINA SONDEREGGER**  
MEMBRE D'ELISA-ASILE



montage photos : © elisa-asile + www.eurosdvillages.com

## UN SÉJOUR DERRIÈRE DES GRILLAGES

En 2009, suite à la mise en œuvre de l'accord de Schengen, de nouvelles structures d'hébergement pour les requérants d'asile ont été mises en place à l'aéroport de Genève avec quelques améliorations. Les locaux d'hébergement pour les requérants d'asile comptent désormais trois dortoirs au lieu de deux, le troisième devant servir à loger des mineurs isolés ou des familles pour un total d'environ 35 places. Ces pièces ont dorénavant la lumière du jour et les requérants peuvent se rendre à l'air « libre » grâce à une structure grillagée se trouvant sur le toit des locaux. Les requérants peuvent se déplacer à l'intérieur de la zone internationale de transit non-Schengen qui est moins étendue qu'auparavant.

L'Organisation für Regie und Spezialaufträge (ORS) est responsable de l'hébergement et de l'encadrement des requérants d'asile. Les locaux comprennent des sanitaires, une buanderie, quelques livres, deux ou trois jeux pour les enfants, un baby-foot, une télévision et des tables dans la salle de séjour. Les requérants disposent de 3 francs par jour afin notamment de s'acheter des cartes de téléphone, ils ont accès au bureau de consultation juridique d'elisa-asile et bénéficient des visites de 4 diacres de l'AGORA. Les repas sont livrés chaque jour et l'ORS permet aux requérants qui le souhaitent de cuisiner eux-mêmes. Si ces conditions ne représentent pas la panacée pour des adultes, elles le sont encore moins pour des mineurs qui se retrouvent souvent à jouer dans l'étroit couloir central...

YS

## EN BREF

### APPRENTISSAGE

#### UN VERROU SAUTE

En adoptant deux motions visant à ouvrir la possibilité de faire un apprentissage pour les sans-papiers, le Conseil national a fait sauter un verrou. Il faudra encore du temps pour que les choses puissent se concrétiser. Mais le coup d'éclat de la Ville de Lausanne qui avait annoncé peu avant sa volonté d'engager des apprentis sans-papiers a achevé de montrer la nécessité de progresser sur cette voie. Juridiquement, le blocage tenait au fait que la loi sur les étrangers exige une autorisation de séjour pour qu'un contrat de travail soit conclu. Le même blocage existe pour les jeunes demandeurs d'asile, pour des raisons analogues. On peut désormais espérer qu'eux aussi profiteront de cette avancée, plutôt que de continuer de voir leur avenir bouché par des dispositions légales qui ne respectent pas la Convention internationale pour les droits de l'enfant.

YEB

# CHRONIQUE >>

## GUINÉE — CONAKRY

CAPITALE: CONAKRY

POPULATION: 7 518 000

LANGUES: FRANÇAIS (LANGUE OFFICIELLE), PEUL, MALINKÉ, SOUSSOU

RELIGION: MUSULMANE (75%), ANIMISTE (20%), CHRÉTIENNE (5%)

ETHNIES: PEUL, MALINKÉ, SOUSSOU

PRATIQUE CONSTANTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL RELATIVE À L'EXÉCUTION DU RENVOI EN GUINÉE: « LE TRIBUNAL CONTINUE À OBSERVER DE PRÈS L'ÉVOLUTION DES ÉVÉNEMENTS DANS CE PAYS. EN L'ÉTAT, IL ESTIME CEPENDANT QUE LA SITUATION EN GUINÉE N'EST PAS TELLE QU'IL FAILLE CONCLURE À UNE SITUATION DE VIOLENCE GÉNÉRALISÉE S'OPPOSANT, DE MANIÈRE GÉNÉRALE, À L'EXÉCUTION DU RENVOI DE RESSORTISSANTS DE CE PAYS. », E-5546/2006, ARRÊT DU 29 JANVIER 2010

STATISTIQUES DES DEMANDES D'ASILE POUR LA GUINÉE EN 2009 >

> NOUVELLES DEMANDES: 301

> DOSSIERS TRAITÉS EN 1ÈRE INSTANCE:

>> OCTROI DE L'ASILE: 0

>> ADMISSIONS PROVISOIRES: 8

>> DÉCISIONS NÉGATIVES 295: (53 REJETS / 242 NEM)

>> RADIATIONS: 22

Amnesty International, Guinea: 'You did not want the military, so now we are going to teach you a lesson': The events of 28 September 2009 and their aftermath. 24/02/2010

<http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR29/001/2010/en>

Amnesty International, Guinea: 'They ripped off my clothes with their knives and left me completely naked': Voices of women and girl victims of sexual violence. 24/02/2010

<http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR29/002/2010/en>

Human Rights Watch, Un lundi sanglant. Le massacre et les viols commis par les forces de sécurité en Guinée, le 28 septembre 2009. Rapport. 17/12/2009

<http://www.hrw.org/node/87196>

Human Rights Watch, Mourir pour le changement. Les forces de sécurité guinéennes répondent par la brutalité et la répression à une grève générale. Rapport. 24/04/2007.

<http://www.hrw.org/fr/reports/2007/04/23/mourir-pour-le-changement>





L'horreur des femmes violées, battues et humiliées par les bérêts rouges le 28 septembre 2009 durant une manifestation populaire.

*« Les agressions sexuelles, qui pour la plupart ont été commises sous les yeux des autres membres des services de sécurité et participants au rassemblement, ont commencé quelques minutes après que les forces de sécurité ont pris d'assaut les postes du stade au matin du 28 septembre. [...] De nombreuses victimes ont décrit la terreur sans nom qu'elles ont ressentie lorsque les agresseurs hésitaient à voix haute, à tuer, ou promettaient de le faire une fois le viol terminé. Dans de nombreux cas, les témoins ont vu ces menaces portées à exécution », « Un lundi sanglant », Human Rights Watch, 17 décembre 2009, p. 51.*



© UNHCR / W. KHUZALE

© aujourd'hui-en-guinee.com et observers.france24.com (photos d'anonymes)

Après l'Indépendance de 1958, le régime socialiste révolutionnaire du président Ahmed Sékou Touré écrase toute opposition politique. Des dizaines de milliers de personnes disparaissent ou sont torturées et exécutées.

En 2000-2001, les guerres civiles au Sierra Leone et au Libéria provoquent une effroyable catastrophe humanitaire. La Guinée accueille un demi-million de réfugiés fuyant les combats. Cette situation met à mal l'économie du pays et le déstabilise en générant des tensions ethniques.

La Guinée dispose d'une société civile organisée avec un mouvement social très actif. En février et en juin 2006, deux grèves générales majeures organisées par les deux principaux syndicats guinéens en protestation contre la dégradation des conditions de vie paralysent le pays pendant plusieurs semaines et font au moins 13 morts.

Le 10 janvier 2007, les syndicats et l'opposition lancent une troisième grève en réaction à l'absence de réformes économiques promises par le gouvernement. Durant six semaines, la répression est brutale et la grève se transforme en insurrection générale. Une centaine de manifestants sont tués et de nombreuses personnes sont victimes de mauvais traitements par les forces de police. Le 27 février 2007, le président désigne au poste de premier ministre le candidat recommandé par les syndicats.

Après 24 ans de règne, le président Lansana Conté meurt le 22 décembre 2008. Le lendemain, sous le commandement du Capitaine Dadis Camara, la junte militaire prend le pouvoir. Le 28 septembre 2009, la violence contre l'opposition continue. Parmi les milliers de personnes réunies pour manifester dans le Stade de Conakry contre l'absence de tenue d'une élection présidentielle libre promise par Dadis Camara au cours de l'année 2009, des centaines de personnes sont battues, de nombreuses femmes sont violées et près de deux cents personnes sont massacrées par les militaires.

Afin de déterminer la compétence de la Cour pénale internationale pour juger les crimes perpétrés lors du massacre du 28 septembre 2009, Fatou Bensouda, procureure adjointe de la Cour pénale internationale, débute sa mission en Guinée le 17 février 2010.

ELISE SHUBS ET ELODIE GUYON,  
COUNTRY INFORMATION RESEARCH CENTER (CIREC)

## » SUISSE

### 15 janvier

Le nombre de décision NEM a doublé en 2009 (7678). Explication: les requérants transférés dans un autre Etat en vertu des accords de Dublin font automatiquement partie de cette catégorie (3486 cas). Au total, 16005 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit une baisse de 3,6% par rapport à 2008.

### 16 janvier

Le TF modifie sa jurisprudence en matière de regroupement familial. Désormais, un enfant domicilié à l'étranger pourra rejoindre la Suisse même s'il n'a qu'un seul de ses parents au bénéfice d'une autorisation de séjour. Le regroupement doit cependant avoir lieu dans un délai de 5 ans, sauf raison majeure.

### 25 janvier

Dès le 1er janvier 2011, tous les recalés de l'asile et autres sans-papiers n'auront plus le droit de se marier en Suisse. Aucun référendum n'a été lancé pour contrer cette modification du code civil.

### 3 février

Espérant contrer l'UDC, la commission du Conseil des Etats a renoncé à invalider l'initiative de l'UDC sur le renvoi des étrangers criminels. Au grand dam de la gauche, la majorité bourgeoise de la commission préfère lui opposer un contre-projet.

### 3 février

Deux requérants d'asile n'ayant commis aucun délit pénal ont été

conduits avec menottes et chaînes aux pieds devant les instances du canton de Vaud. Une pratique contraire à l'Art. 3 de la CEDH dénoncée par les députés du canton.

### 3 février

Le Grand Conseil vaudois a refusé d'augmenter le forfait journalier accordé aux requérants déboutés dans le cadre de l'aide d'urgence. Selon Philippe Leuba, cette hausse provoquerait « un afflux insupportable d'étrangers cherchant l'asile en Suisse »!

### 3 février

Malgré les pressions chinoises, les deux ex-détenus de Quantánamo seront accueillis par le canton du Jura. La Confédération leur a octroyé un permis humanitaire.

### 8 février

Le système de l'aide d'urgence est actuellement examiné par des représentants de la Confédération et des cantons. Censé pousser les requérants déboutés à quitter la Suisse, ce système mis en place en 2008 suscite de nombreux doutes sur son efficacité. Réponse ce printemps.

### 11 février

Le directeur de l'assistance aux requérants du CEP de Vallorbe, Jean-Pierre Lunardi, a été licencié par la société privée ORS. Connue du grand public grâce au documentaire *La Forteresse*, il dénonce les pratiques de son ancien employeur qui « propose des salaires trop bas pour engager des personnes qualifiées ». Depuis qu'il est passé en mains privées, le CEP ne dispose plus de personnel médical, ni d'assistants sociaux.

### 11 février

N'ayant soi-disant pas eu vent de l'arrêt du TAF du 2 février suspendant les renvois expéditifs au nom des accords de Dublin, la Brigade des enquêtes administratives a interpellé quatre requérants dans le foyer genevois d'Anières à six heures du matin. L'association elisa-asile a réussi à faire libérer deux requérants. Les deux autres s'étaient déjà envolés vers l'Italie avant midi! L'OCP renvoie la responsabilité de cette affaire à l'ODM.

### 12 février

Suite à l'application des accords de Dublin, le nombre de détentions administratives a explosé. Le concordat romand envisage donc d'agrandir le site genevois de Frambois. Ce centre pour requérants en attente de renvoi ne désemplit pas. Pour l'heure, la Suisse compte 320 places de détention réparties dans 12 établissements.

### 19 février

Le CSP s'oppose à la réduction du délai de recours de 30 à 15 jours pour les requérants frappés d'une NEM, tel que le préconise le projet de révision du droit d'asile. Cette modification est jugée irréaliste et inéquitable. Le CSP critique également la volonté de supprimer la présence de représentants d'œuvres d'entraide lors des auditions des requérants au profit d'un « conseil en matière de procédure et d'évaluation des chances ».

### 3 mars

Pitchou, le requérant menotté et chaîné venu faire une reconnaissance de paternité au bureau de l'Etat civil de Vevey (voir 3 février) a

été avisé par les services de Philippe Leuba de son expulsion imminente du territoire alors que sa fiancée est au bénéfice d'une admission provisoire... avant que les autorités fédérales ne décident de bloquer la procédure de renvoi et ordonne la libération du jeune père congolais de la prison de Frambois où il était détenu depuis le mois d'octobre!

#### LEXIQUE

- > CEDH  
Convention européenne des droits de l'homme
- > HCR  
Haut Commissariat pour les réfugiés
- > TAF  
Tribunal administratif fédéral
- > TF  
Tribunal fédéral
- > NEM  
Décision de non-entrée en matière
- > ODM  
Office fédéral des migrations
- > OCP  
Office cantonal de la population
- > CEP  
Centre d'enregistrement et de procédure
- > CSP  
Centre social protestant

## » EUROPE

### 13 janvier

Selon une organisation non-gouvernementale flamande (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), les demandes d'asile effectuées en langue française et donc examinées par des juges wallons ont neuf fois plus de chances d'être acceptées que celles rédigées en flamand.

### 14 janvier

Une étude mandatée par une ONG britannique (Refugee Council) conclut que les efforts visant à détériorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile n'ont pas de réelle influence sur le choix du pays dans lequel un requérant d'asile va déposer sa demande. Cette politique visant à lutter contre les « abus » de l'asile et qui est appliquée dans l'Europe entière trouve aujourd'hui ses limites.

### 2 février

Le HCR confirme la teneur du rapport du Service Jésuite des Réfugiés sur les mauvaises conditions de détention des immigrés clandestins en Libye. De nombreuses études font état de discriminations, de mauvais traitements et de conditions de vie en deçà des standards. Le bureau du HCR n'est pas officiellement reconnu en Libye et ses agents ne peuvent visiter certains centres où sont détenus des demandeurs d'asile.

### 7 février

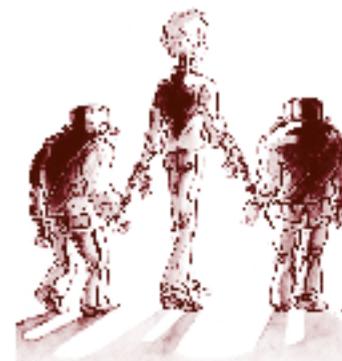
La dernière tentative pour offrir un toit aux centaines de migrants se retrouvant à Calais échoue. Le centre que la Croix-Rouge avait mis en place dans un hangar situé sur « la Place d'Angleterre » au cœur de la ville a été évacué par la police seulement quelques jours après son ouverture! La fermeture de Sangatte en 2002 n'avait pas fait disparaître comme par magie les demandeurs d'asile qui y faisaient escale... il est à parier qu'il en sera de même avec Sangatte II.

### 12 février

Le ministre français de l'Immigration, Eric Besson, déposera un avant-

projet de loi d'ici le mois de juin prévoyant notamment de mettre en place des « zones d'attente spéciales ». Un étranger entré clandestinement y sera « maintenu », le temps qu'il décide de repartir ou, le cas échéant, le temps que les autorités s'assurent du bien-fondé d'une demande d'asile. L'avant-projet de loi prévoit de transformer en zone d'attente n'importe quel lieu hors d'un poste frontalier où seraient découverts des clandestins. La loi prévoit aussi une accélération du processus de renvoi. L'autorité administrative pourrait décider qu'un étranger en situation irrégulière doit repartir « sans délai »: il n'aurait alors plus que 48 heures, contre un mois actuellement, pour déposer un recours face à une mesure d'expulsion!

Source: Presse suisse et française, Migration News Sheet



# TEMOIGNAGE

## LE CALVAIRE DE REFICA

**Quand une famille vit dans un foyer d'hébergement pendant plusieurs années, elle ne peut que se résigner à subir les désagréments de la promiscuité, avec pour prime des tensions quotidiennes entre époux. Les femmes en souffrent davantage, à l'instar de Refica, une Kosovare qui vit avec sa famille (cinq personnes) dans deux pièces au foyer de Saconnex.**

Nous avons au départ l'intention de donner la parole à plusieurs femmes vivant avec leur famille dans un foyer pour requérants d'asile afin qu'elles nous décrivent elles-mêmes les conditions de vie qui sont les leurs dans ces lieux qui, selon les dires des pensionnaires, sont hostiles à toute vie familiale. Mais, des craintes irrationnelles ont empêché toutes les femmes contactées de s'épancher sur leurs expériences, sauf une. Refica, une jeune femme kosovare, originaire de la Macédoine.

Refica a pris le chemin de l'exil avec son mari et ses trois enfants en 2003. La famille est accueillie depuis cette année-là au foyer de Saconnex. Refica et son mari sont toujours dans l'attente d'un permis de séjour stable en remplacement du permis provisoire qui leur «barre le chemin de l'intégration» dans la société genevoise. Leurs trois enfants, eux, ont reçu un permis B. Cette situation ne fait que renforcer l'amertume dans le couple qui vit un calvaire depuis le démarrage de leur procédure d'asile en Suisse.

Refica, vulnérable et meurtrie par les souffrances de la guerre, avait raconté lors de son audition des détails sur ce qu'elle a subi pendant le conflit en Macédoine en tant que femme entre les mains de soudards. Elle n'avait jamais révélé ces faits à ses proches. Pour son grand malheur, le rapport de son audition a été envoyé à l'adresse de son mari. Ce dernier a pris connaissance des faits. Depuis lors, le couple vit dans une tension indicible. Refica vit la tête basse, subissant le regard accusateur de son époux en permanence.

## PROMISCUITÉ ET MANQUE DE PERSPECTIVE

D'autre part, cette famille vit dans des conditions de vie précaire; la cuisine du foyer est équipée de deux gazinières pour treize familles. Ainsi, l'attente est longue si l'on veut se mijoter un repas. Pour atteindre les sanitaires, il faut franchir d'interminables couloirs où traînent des personnes ivres ou au comportement pour le moins bizarre.

Pour Refica, la vie intime est une notion presque inexistante dans le quotidien de sa famille. «Les enfants qui sont tous adolescents dorment à nos côtés», déclare-t-elle. Effectivement, ils cohabitent tous ensemble dans deux minuscules chambres ouvertes l'une sur l'autre, où sont juxtaposés des lits pour le mari, sa femme et les enfants.

Le père de famille se lève tous les matins pour aller travailler. Mais son emploi est un pis-aller qui rapporte juste de quoi payer les factures. Il déplore le manque de perspectives avec une autorisation provisoire de séjour. Refica et sa famille ont le sentiment d'être confinés depuis des années dans un réduit où il n'est pas possible de rêver d'une vie meilleure.



L'assistante sociale qui s'occupe de la famille de Refica, Lefteri Hasanaj m'explique qu'elle et ses collègues font de leur mieux pour donner un peu de réconfort aux pensionnaires du foyer mais «il est difficile pour des gens qui vivent depuis sept ans dans un foyer de ne pas ressentir de plus en plus fort la frustration et l'humiliation.» Ces personnes sont vraiment isolées de la société qui prétend les accueillir, tournent en rond et plongent progressivement dans l'abîme des pensées négatives.

# ASSOCIATIONS

POINT D'ANCRAGE, UN SERVICE D'ÉGLISE EXPERT EN HUMANITÉ

## UNE PERSÉVÉRANCE À TOUTE ÉPREUVE

**Point d'Ancre est un espace d'accueil ouvert aux migrants. Ce centre fribourgeois relève de la mission de l'Église catholique et travaille en lien avec l'Église réformée. L'esprit qui anime les responsables de ce lieu est celui d'une ouverture, dans un respect profond des religions, des cultures et des origines de chaque arrivant.**

Qui s'est jamais demandé ce que vit, ce que ressent, ce que peut souffrir une personne vivant en Suisse comme requérant d'asile? Tout au long de l'année, les permanents de Point d'Ancre rencontrent ces femmes, ces hommes, leurs enfants, tous déracinés, arrachés à la familiarité de leur quartier, de leur village. L'attente du lendemain est bourrée d'angoisse : négative ou positive. La réponse vous fait basculer, en un instant, d'un côté ou de l'autre de l'existence : un avenir à construire ou le début du chaos.

L'ouverture de Point d'Ancre est le fruit d'une formidable persévérance de quelques religieuses et religieux du canton de Fribourg. Ils étaient présents en 2001, lors de l'occupation de l'église de St-Paul au Schönberg et aux côtés des sans-papiers. Experts en humanité, ils ont eu le courage d'accueillir dans leurs couvents des personnes menacées de renvoi. Le tout a valu, pour les accueillants, quelques condamnations à des amendes, et pour les accueillis, quelques fois en tout cas, une régularisation. Affaire de persévérance...

### NE LAISSER PERSONNE À L'ABANDON

L'objectif premier des personnes qui animent le centre Point d'Ancre est d'offrir à leurs hôtes une table d'accueil et des espaces de détente ; ça fonctionne comme ça. Le mercredi à midi est un moment par-

ticulièrement convivial. Une quarantaine d'ami(e)s de tous pays, adultes et enfants, se retrouvent pour le repas : occasion de beaucoup d'échanges, d'informations, de réconfort partagé.

C'est que la situation du requérant est fortement empreinte d'une expérience de la solitude. Bien sûr, il y a la vie dans les centres d'hébergement... mais quelle vie ? Chacun et chacune se retrouve seul, face à son problème... terriblement seul. Une des particularités de Point d'Ancre est d'offrir un service qualifié d'écoute. Un intervenant donne l'entier du temps nécessaire à chaque personne qui le sollicite pour faire le point, pour reprendre les choses depuis le départ, s'orienter dans le moment présent.

A qui Angelica peut-elle confier sa détresse ? Femme d'origine éthiopienne, elle est mère de deux enfants nés de son amour avec un homme érythréen. Sa situation est tragique. L'Éthiopie menace de renvoyer ses deux enfants, reconnus ennemis, dans le pays de leur père. L'administration fédérale, elle, après étude du dossier, a finalement rejeté la demande d'asile et exige le départ de cette famille.

A Point d'Ancre, devant de telles situations et devant tant d'autres, on n'est pas prêt de baisser les bras. Il ne s'agit pas d'entretenir de faux espoirs. Il ne s'agit, ni plus, ni moins, en un tel cas, de prendre en compte la détresse humaine : on n'aban-

donne pas, au bord du chemin, quelqu'un dans une telle situation. L'administration a ses raisons. La personne, elle, n'échappe pas à l'évidence qui la saisit : son retour, c'est le drame. Reste à savoir quel prochain pas accomplir ! Quel contact réaliser de toute urgence ? Jusqu'à quel niveau d'autorité politique va-t-il falloir recourir ?

### FAIRE TOMBER LES ÉTIQUETTES

Cette expérience vécue illustre l'engagement des responsables de Point d'Ancre. Sa pratique est simple : accueillir la personne, l'écouter, l'accompagner ensuite dans l'ensemble de son parcours. Pour le cas où quelqu'un accepte le retour au pays, Point d'Ancre peut lui assurer, grâce à son

réseau, des adresses de maisons religieuses et des centres CARITAS locaux dans le pays concerné auxquelles il peut, s'il le souhaite, s'adresser en toute liberté.

A un moment donné, les étiquettes « requérant d'asile », « clandestin », tombent ; on se retrouve pour donner le meilleur de soi-même à un semblable qui, on le sait très bien, en fera autant pour vous ou plus, le jour où les rôles seront inversés.

Au fait, si le cœur vous en dit, passez un mercredi à midi à Point d'Ancre : il y a de la chaleur humaine, de la diversité culturelle et religieuse... et toujours un bon repas !

**JEAN-PIERRE BARBEY**



# ENTRETIEN

Jean Buttet

et sa femme Marianne sont un couple de retraités qui a décidé d'accompagner une famille vivant dans la semi-clandestinité dans ses démarches pour obtenir l'asile en Suisse. Un parcours du combattant riche en émotions dont le dénouement heureux fortifie l'utilité d'une telle expérience.

## Qu'est-ce qui a motivé votre démarche?

Le déclencheur a été une discussion fortuite avec un ami, député au Grand Conseil, qui m'a expliqué qu'il parrainait une famille de requérants d'asile. Ce parrainage avait été initié via la permanence d'église Point d'Appui. Soucieux de mettre une part de notre temps au service des autres, nous avons donc pris contact avec cette association. L'abbé Jean-Pierre Barbey nous a présenté une famille de requérants d'asile. Tout de suite, le courant a passé.

## Quelle est l'histoire de cette famille?

S. a quitté son pays pour fuir la guerre civile. Il a déposé une demande d'asile et sa fiancée l'a rejointe une année plus tard, ils se sont mariés peu après et ont eu une petite fille. Leur demande d'asile a été rejetée et, après diverses démarches, ils ont reçu une décision de non-entrée en matière. Cette famille vivait depuis plus de 4 ans en Suisse, et depuis quelques mois dans la semi-clandestinité pour échapper à un plan de vol.

## De quelle manière les avez-vous parrainés?

Après tant de moments difficiles et la peur constante pour leur avenir, leur moral était au plus bas. Il s'est donc agi de leur donner espoir et de les assister dans différentes démarches: prendre contact avec l'avocat, la psychologue, le médecin cantonal ou le jardin d'enfant. Nous avons aussi accompagné régulièrement Mme S. au Service de la population (SPOP) pour recevoir l'aide d'urgence, car elle parle

mal le français et on ne sait jamais ce qui va se passer. De fait, un jour, le fonctionnaire du SPOP a voulu faire signer un document à Mme S., dans lequel elle acceptait d'entreprendre des démarches pour rentrer dans son pays!

Nous nous sommes également rendus à la Commission des pétitions pour la convaincre de renvoyer la nôtre au Conseil d'Etat avec un préavis favorable. Nous avons aussi pris contact avec les responsables du SPOP pour obtenir une prolongation de leur tolérance de séjour. Plus prosaïquement, nous avons aussi invité cette famille pour ramasser les feuilles dans notre jardin ou passer une journée de détente à Champittet.

## Comment avez-vous vécu toutes ces démarches?

Cet accompagnement n'aurait pas été possible sans le sentiment très fort d'appartenir à une équipe. Nous ne comptons plus les réunions en commun avec S. et sa famille pour envisager la suite des démarches, les soutenir, les convaincre lorsqu'ils doutaient que nous étions vraiment avec eux et non pas à la solde du SPOP. Ce furent des moments souvent difficiles, mais forts et authentiques. Comme cette rencontre avec deux responsables du SPOP et de l'Etat qui ont accepté de nous écouter.

## Comment cela s'est-il terminé?

Cette aventure, qui a duré 4 ans pour nous, mais plus de 8 ans pour la famille S. s'est bien terminée, puisqu'ils ont maintenant un



« La lutte paie. Tous les requérants parrainés ont obtenu un permis B. »

permis B. Quelle émotion lorsque nous avons reçu un téléphone de S. nous annonçant que la décision de l'ODM était enfin positive! Aujourd'hui S. a trouvé un travail régulier comme nettoyeur, la famille ne vit pas sur l'or, mais leur appartement est sympathique, leur petite fille est en première primaire et se plaît beaucoup à l'école. Ils ont pu renouer des relations avec leurs familles restées au pays.

En y réfléchissant, nous réalisons que cette famille a eu beaucoup de chance. Mais, elle a aussi favorisé cette chance, S. participait régulièrement aux séances et aux activités de la coordination asile.

## Et vous, qu'avez-vous appris?

Tout d'abord une réalité que nous ignorions, celle des requérants d'asile et de leur lutte. Nous avons rencontré l'indifférence, voire l'hostilité, de certains membres du SPOP, mais aussi la réelle sympathie d'autres qui essayaient de rendre plus humaines des lois qui brisent les requérants. Tel ce fonctionnaire qui offrit un magnifique ours blanc en peluche à la petite fille. Mais surtout, ce qui nous restera c'est l'engagement, la profonde

humanité, le rayonnement, parfois la colère ou la tristesse, de tous ceux qui luttent avec les requérants pour que leurs droits soient respectés et que leur vie soit meilleure. La lutte paie. Dans le canton de Vaud, tous les requérants accompagnés par un parrainage ont finalement obtenu un permis B. Et même s'il n'aboutit pas à un permis d'établissement, le chemin parcouru ensemble avec nos amis migrants reste une expérience forte et riche pour les uns et les autres.

PROPOS RECUEILLIS  
PAR NICOLE ANDRETTA

## HUMEUR

### PHILIPPE LEUBA: SIDÉRANT!

Le Conseiller d'Etat vaudois Philippe Leuba s'est dit «sidéré» d'apprendre que la Ville de Lausanne envisageait de permettre à des adolescents sans papiers d'entreprendre un apprentissage plutôt que de traîner dans la rue. «Je ne conçois pas qu'une collectivité publique puisse sciemment violer la loi», s'étranglant-il dans Le Temps du 18 février. On aimerait savoir comment ce grand serviteur de la loi «conçoit» que ses services ont été, pendant toute une année, les complices actifs de violations graves et répétées de la loi en notifiant les décisions de renvoi passées sur les accords de Dublin de façon à entraver l'exercice du droit de recours (voir notre dossier, p. 2).

Ace jour, les excuses de Monsieur Leuba n'ont pas encore été rendues publiques.

## HARMONISATION EUROPÉENNE

### DES INÉGALITÉS CRIANTES

Dans une étude récente, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'est penchée sur les statistiques des différents pays européens en ce qui concerne le taux d'acceptation des demandes d'asile. La logique de Dublin veut qu'un seul pays se prononce au nom de tous sur le bien-fondé de chaque demande. En cas de rejet, il devient impossible de s'adresser à un autre pays. Un tel système n'est évidemment acceptable que si l'examen des demandes d'asile est peu ou prou le même dans chaque pays. Qu'en est-il ? En 2008, les Erythréens obtenaient l'asile à 72% en France, mais seulement à 4,5% en Allemagne, où ils devaient se contenter, à 66%, d'un statut subsidiaire. 99% des Somaliens obtiennent le statut de réfugiés en Hongrie, contre 5% en Suisse, où l'on se contente de leur donner l'admission provisoire. Les Iraniens obtiennent l'asile à 59% en Autriche, contre 18% en Suisse. Et ainsi de suite. De telles inégalités de traitement ôtent toute légitimité aux accords de Dublin.

**YEB**

## ERYTHRÉENS EN LIBYE

### DROIT D'ASILE BAFOUÉ

C'est Human Rights Watch (HRW) qui a donné l'alerte, le 15 janvier: les autorités libyennes ont décidé de laisser les autorités érythréennes se rendre dans les camps où sont parqués leurs compatriotes, qui cherchent à fuir devant les persécutions. Une violation de la confidentialité dont les réfugiés ont besoin par rapport à leur pays d'origine. HRW craint même que des renvois forcés sur l'Erythrée ne surviennent dans un second temps. La Libye n'a pas signé la Convention de Genève sur les réfugiés. Cela n'empêche pas l'Europe de mener depuis des années des discussions sur la possibilité d'établir en Libye des centres de tri servant de filtre avant toute arrivée en Europe. L'Italie a même effectué plusieurs opérations de refoulement maritime sur la Libye.

**YEB**

## VIVRE ENSEMBLE

1211 Genève 8  
Tél. (022) 320 60 94  
Fax (022) 807 07 01  
vivre.ensemble@asile.ch  
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour recevoir Vivre Ensemble  
(5 numéros/an), verser CHF 20.—  
sur le CCP 12-9584-1; en guise de  
cotisation à l'association éditrice

## BERNE

**SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**  
8 Neuengasse  
3011 Berne  
Tél. 031 311 07 70

**ELISA JURA BERNOIS-BIENNE**  
c/o Café Tea-room Samawat  
1 rue des Armes  
2502 Bienne  
Tél. 032 323 88 81

## FRIBOURG

**BUREAU DE CONSULTATIONS  
JURIDIQUES CARITAS SUISSE  
/EPER**  
21 rue de l'Industrie  
1705 Fribourg  
Tél. 026 425 81 02  
Permanence: lundi, mardi,  
jeudi, vendredi de 9h à 12h

## GENÈVE

**COORDINATION GENEVOISE  
DE DÉFENSE DU DROIT D'ASILE**  
Case postale 110  
1211 Genève 7

**CENTRE SOCIAL PROTESTANT**  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 171  
1211 Genève 8  
Tél. 022 807 07 00

**ELISA**  
Case postale 110  
1211 Genève 7  
Tél. 022 733 37 57

## Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)  
Yves Brutsch (GE)  
Manuel Hiol (FR)  
Françoise Jacquemettaz (VS)  
Françoise Kopf (SO)  
Danielle Othenin-Girard (NE)  
Christophe Tafelmacher (VD)

Permanence: lundi, mercredi,  
vendredi 14h à 17h à la Maison  
de la Croisette, 158 rte de  
Vernier

## JURA

**MOUVEMENT JURASSIEN  
DE SOUTIEN AUX SANS-PAPIERS**  
Tél. 078 867 88 68  
Permanence: lundi 17h à 19h  
à Caritas, 19 rue du Temple,  
2800 Delémont

## NEUCHÂTEL

**CENTRE SOCIAL PROTESTANT**  
11, rue des Parcs  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032 722 19 60

**CARITAS**  
4 rue du Vieux-Châtel  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032 886 80 70

**GROUPE ACCUEIL RÉFUGIÉS**  
Case postale 686  
2300 La Chaux de Fonds  
Permanence: mardi 19h à 20h  
au Centre de rencontre  
12 rue de la Serre

## TESSIN

**UFFICIO SVIZZERO  
ACCOGLIENZA PROFUGHI**  
19 via del Sole  
6963 Pregassona  
Tél. 091 971 27 02

## Rédactrice responsable

Virginie Monnet  
**Correctrices**  
Sophie Lanfranchi  
Catherine Forster  
**Impression**  
Imprimerie Genevoise SA  
**Mise en page**  
Kaliata/I-artichaut

Aiuto ai rifugiati  
casella postale 101  
6833 Vacallo

## VALAIS

**CENTRE SUISSES-IMMIGRÉS**  
27 avenue des Mayennets  
Case postale 280  
1951 Sion  
Tél. 027 323 12 16  
**COMITÉ VALAISAN POUR LA  
DÉFENSE DU DROIT D'ASILE**  
Case postale 281  
1951 Sion

## VAUD

**SOS-ASILE/VD**  
Case postale 7489  
1002 Lausanne  
Tél. 021 351 25 60  
**SERVICE D'AIDE JURIDIQUE  
AUX EXILÉS (SAJE)**  
4 rue Enning  
1002 Lausanne  
Tél. 021 351 25 51  
Permanence: lundi et mercredi  
16h à 19h à Lausanne  
**CENTRE D'ACCUEIL  
ARAVOH - SAJE**  
(pour le centre  
d'enregistrement)  
Gare CFF  
1337 Vallorbe  
Tél. 021 843 21 25

## >> PERMIS F >> VOYAGER, ENFIN ?

Les bonnes nouvelles sont rares dans le domaine de l'asile, celle-ci fera du bien à de nombreuses personnes admises provisoirement qui étaient jusqu'ici dans l'impossibilité d'aller revoir les proches dont ils avaient été séparés par la fuite. A moins de pouvoir justifier d'une urgence absolue, maladie grave ou décès, et même dans ces cas là, des questions de délai faisaient parfois obstacle au voyage. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, et suite à une modification de l'ordonnance sur les documents de voyage (ODV) dont l'article 4 a été remanié, les personnes admises provisoirement qui détiennent un passeport national devraient à l'avenir obtenir une autorisation de retour sans avoir à faire état de motifs d'urgence aussi restrictifs. Un progrès qui ne concerne pas que les demandeurs d'asile, mais qui se cumule avec d'autres pour les détenteurs du permis F dont on admet toujours plus que le séjour en Suisse est irréversible. L'accès au marché de l'emploi a été élargi à partir de 2007 et un forfait de 6'000 frs est versé par la Confédération aux cantons pour financer des mesures d'intégration. Des progrès qui restent hélas souvent méconnus, et qui sont peu mis en valeur par les autorités.

YEB